

CONTRAT DE RECouvreMENT

Le recouvrement comme vous ne l'avez jamais vu !



Contrat de recouvrement entre :

Le créancier :

RAISON SOCIALE :	
NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE	
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	
CODE POSTAL	
VILLE	
SIREN	
TELEPHONE	
ADRESSE MAIL	

ET Le mandaté :

GROUPE LERECO
BP 60033
59301 VALENCIENNES
09.83.36.65.65 /
Contact-entreprises@lereco.fr / www.grouperereco.fr

Ce présent contrat permet à la société GROUPE LERECO d'être mandatée sur la totalité des dossiers envoyés par le créancier par mail, fax, ou courrier.

Par la signature de ce document, le créancier n'est plus dans l'obligation de remplir la demande de recouvrement pour chaque nouvelle créance.

Le créancier s'engage également à signaler à GROUPE LERECO tout changement de coordonnées. Il s'engage également à recourir au recouvrement de ses créances exclusivement à GROUPE LERECO.

Le créancier ainsi que le mandaté peuvent stopper les termes de ce contrat à tout moment en s'engageant à clôturer les dossiers en cours en ne faisant pas appel à une autre société de recouvrement en parallèle.

Nous attirons votre attention sur le fait que dès signature du contrat avec notre société, vous ne devez plus accepter de paiement de dossiers mis au recouvrement.

En effet, pour pouvoir vous proposer un taux de commissionnement très intéressant, nous répercutons une partie des frais directement à votre débiteur. Nous serions donc dans l'obligation de vous facturer le taux de commissionnement + les frais de votre débiteur. Si vous souhaitez continuer à accepter les paiements de vos débiteurs, n'oubliez alors pas de leur demander les frais qui sont demandés.

Je ne souhaite pas le déplacement à domicile concernant la totalité de mes dossiers.

Nom, prénom :

Fait à

Le : / /

Signature Obligatoire :

Cachet commercial du créancier

Merci de nous retourner le tout par fax au 09.81.38.36.15, par mail ou par courrier à :
GROUPE LERECO – SERVICE COMMERCIAL – BP 60033 – 59301 VALENCIENNES CEDEX
Contact-entreprises@lereco.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le recouvrement comme vous ne l'avez jamais vu !



Règles de partenariat entre le client (le mandant) et GROUPE LERECO (le mandataire)

1 – Préambule

La Société GROUPE LERECO bénéficie d'une garantie en responsabilité civile professionnelle pour ses activités par le contrat N° 456 236 751 souscrit auprès de AXA assurances. Il peut être dérogé aux conditions générales décrites ci-dessous, par un accord écrit échangé entre GROUPE LERECO et le client ou par des conditions particulières tarifaires d'une offre promotionnelle limitée dans le temps.

Les conditions indiquées sont conformes aux articles 1984 à 2010 du Code Civil consacrés aux règles du mandat et aux dispositions du Code des procédures Civiles d'Exécutions (articles R.124-1 à R.124-7).

2 – GROUPE LERECO s'engage à :

- Traiter à l'amiable en qualité de mandataire le recouvrement confié à réception du formulaire rempli par le client, quel que soit le support écrit, et de tous les documents justifiant le fondement et le montant de la créance.
- Poursuivre si nécessaire le débiteur par une procédure judiciaire.
- Fournir au client, à sa demande, un récapitulatif de ses dossiers, ses informations relatives au suivi du dossier, aux propositions de règlement du débiteur ainsi qu'à son paiement même partiel.
- Réclamer le montant des sommes dues en principal et accessoires selon les conditions contractuelles convenues entre le créancier et le débiteur.
- Reverser le montant des sommes encaissées, cumulé à 120 €, à 30 jours fin de mois, déduction faite des honoraires de succès ou de toute somme due par le client.
- Conserver les pièces originales des dossiers réglés ou clôturés pendant 12 mois et à les détruire à l'issue de ce délai.
- Réaliser toutes prestations particulières - annexes au recouvrement – après l'accord écrit du client qui aura été informé du coût de la prestation.

3 - Le client convient de :

- Mandater GROUPE LERECO, à titre spécial et exclusif pour le recouvrement de créances certaines, liquides et exigibles pour lesquelles il est en mesure de fournir l'identité et l'adresse exacte du débiteur ainsi que tous justificatifs précisant le fondement et le montant des sommes dues. Le terme de ce mandat est soit l'encaissement, soit la délivrance d'un certificat d'irrecouvrabilité. Il fait obstacle à l'intervention de toute autre personne auprès du débiteur.
- Autoriser GROUPE LERECO à poursuivre par voie judiciaire chaque fois que l'analyse des pièces du dossier et la solvabilité du débiteur le permet.
- Prévenir par écrit dans les 48 heures GROUPE LERECO de tout accord ou paiement reçu directement du débiteur. (La commission ainsi que les frais annexes demandé au débiteur seront reversés à GROUPE LERECO)
- Acquitter toutes prestations particulières dont il aurait demandé ou accepté l'exécution et notamment, la consultation de bases de données indispensable en matière commerciale, la gestion de plans de paiements échelonnés, la recherche de débiteur parti sans adresse, la rédaction et le dépôt de requête ou d'assignation, la constitution du dossier de procédure, le suivi de l'exécution, la mise sous surveillance, la déclaration de créances, le suivi des procédures collectives ou de surendettement et les traductions.
- Autoriser GROUPE LERECO à réclamer au débiteur des dommages-intérêts transactionnels en vertu de l'article 1151 du Code Civil, des intérêts et à conserver à titre privilégié ces sommes en compléments d'honoraires dans l'hypothèse ou elles sont réglées ou a les lui facturer s'il les encaisse.
 - Régler des honoraires de succès, que le recouvrement soit amiable ou judiciaire, sur les sommes payées par le débiteur, à son ordre ou à celui de GROUPE LERECO postérieurement à la remise du dossier. Ces honoraires s'appliquent sur le montant facturé TTC, en cas de retour de marchandises, d'avoir (s), d'erreur imputable au créancier, si la créance ne s'avère pas certaine, liquide et exigible ou si le créancier demeure taisant aux demandes de pièces ou d'instructions. Le tarif général de succès sera majoré de 3 % ht en cas de contestation écrite de la créance.
 - D'acquitter les honoraires afférents à la résiliation du mandat de recouvrement par lettre recommandée avec accusé de réception, soit 70 % d'honoraires du tarif général de succès après intervention amiable, 90 % du tarif général de succès après assignation en justice, dépôt de requête ou accord de paiement amiable du débiteur en sus des frais de procédure engagés.

4 - Tarif général de succès, dégressif par tranches de créances encaissées :

- 11 % sur les montants encaissés au-delà de 1501 €
 - 13 % sur les montants encaissés entre 501 et 1500 €
 - 15 % sur les montants encaissés entre 151 et 500 €
 - 17 % sur les montants en dessous de 150 €
- Demande de certificat d'irrecouvrabilité pour remboursement de la TVA : 16 €

Ce tarif est complété par une option qui est choisie par le client.

Nous attirons votre attention sur le fait que dès signature du contrat avec notre société, vous ne devez plus accepter de paiement de dossiers mis au recouvrement.

En effet, pour pouvoir vous proposer un taux de commissionnement très intéressant, nous répercutons une partie des frais directement à votre débiteur. Nous serions donc dans l'obligation de vous facturer le taux de commissionnement + les frais de votre débiteur.

Si vous souhaitez continuer à accepter les paiements de votre créanciers, n'oubliez alors pas de leurs demander les frais qui lui sont demandés.

5 - Tarifs particuliers

Toute remise en nombre ou en montant peut faire l'objet d'une étude tarifaire spécifique, communiquée sur demande préalablement aux prestations.
Pour les créances inférieures à 90 € les honoraires de succès sont de 26 % .

6 – Frais de déplacement

Nos équipes vous proposent de se déplacer directement chez vos débiteurs si ces derniers sont délicats et ainsi proposer uniquement une solution amiable. Pour cela merci de le préciser lors de votre demande. Les frais s'appliquant à ce service sont de 50 € et 0.50 € du km au-delà de 50 km (par déplacement / maximum deux déplacements facturés) du bureau le plus proche de votre débiteur.

7 - Tarif international

Les honoraires de succès à l'international restent identiques à ceux indiqués ci-dessus pour les interventions pratiquées directement par les collaborateurs spécialisés de GROUPE LERECO. Les honoraires de traduction majorent de

4 % ht le tarif général de succès et le tarif particulier. S'il s'avère nécessaire de transmettre le recouvrement à un correspondant sur place - après accord écrit du client - les conditions tarifaires varient selon le pays concerné.

8 - Attribution de compétence, clause pénale, Intérêts de retard :

Les partenaires font attribution de compétence au Tribunal de commerce du siège social de GROUPE LERECO c'est-à-dire VALENCIENNES (59).

En cas de non-paiement à la date d'échéance prévue des factures émises, GROUPE LERECO en majorera le montant de 40€ (décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012) à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard qui seront décomptés au taux de 1 % par mois de retard

9. Lorsque le recouvrement amiable est terminé, sans que nous ayons pu récupérer de somme d'argent, nous vous contacterons pour vous informer des tarifs du recouvrement judiciaire dans le cas précis.

Copyright © Tous droits réservés : Le contenu des présentes conditions générales qui régissent les rapports du mandant et de la Société GROUPE LERECO ne peut être reproduit, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit sans autorisation écrite des représentants sociaux de la Société. Toute contrefaçon sera judiciairement poursuivie et fera l'objet d'une demande en dommages-intérêts (Protection du droit d'auteur, Loi du 11 mars 1957 et loi du 3 juillet 1985, Code de la propriété Intellectuelle).

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de ventes.

A Le.....

SIGNATURE OBLIGATOIRE :